



VetAgro Sup

École Nationale des
Services Vétérinaires



Catalogue ENSV

Dates / Code EPICEA

voir site ENSV

<http://www.ensv.fr/formations/formation-continue>

Durée : 4 jours

Lieu : parc zoologique

Public :

- Agents des services vétérinaires, chargés de l'instruction des demandes de certificats de capacité pour l'entretien des espèces non domestiques et d'autorisation d'ouverture des établissements, et des contrôles
- Agents de l'Office nationale de la chasse et de la faune sauvage
- Autres agents publics concernés

Organismes pressentis pour intervenir :

- Parc zoologique (vétérinaires et soigneurs) ;
- Muséum national d'histoire naturelle ;
- Services vétérinaires ;
- Professionnels ;
- Vétérinaires spécialisés ;
- Ministère chargé de l'écologie.

Responsable pédagogique :

Anne-Cécile MEYER-WARNOD, ENSV

Inscriptions :

Pré-inscription en ligne sur le site internet :

<http://www.ifore.developpement-durable.gouv.fr/>

Lien direct :

<https://catalogue.ifore.developpement-durable.gouv.fr/content/techniques-entretien-des-oiseaux-non-domestiques-heberges-en-captivite>

Prix d'inscription : 800 €

Les agents du ministère chargé de l'agriculture exerçant des missions pour le compte du ministère chargé de l'environnement et les agents du ministère chargé de l'environnement bénéficient de la gratuité.

Autre public s'adresser à l'IFORE.

Commanditaire : ministère chargé de l'écologie (IFORE).

www.ensv.fr

Conditions d'entretien des Mammifères, sécurité des parcs zoologiques et conservation des espèces

Contexte :

La détention d'animaux sauvages en captivité est régie par le code de l'environnement.

Cette réglementation poursuit plusieurs objectifs :

- Préserver la biodiversité et prévenir les risques écologiques pour la faune et la flore,
- Rendre compatible la détention d'animaux sauvages avec la sécurité et la santé des personnes,
- Mener des actions de protection animale,
- Promouvoir la qualité des établissements et la technicité des éleveurs

L'augmentation du nombre des requérants aux certificats de capacité justifie que l'agent public, chargé de l'instruction de la demande de certificat de capacité ou de l'autorisation d'ouverture, sache juger de la pertinence des choix techniques présentés.

La demande croissante de la société en matière de protection des espèces et des écosystèmes justifie une expertise de haut niveau pour les agents chargés du contrôle des établissements hébergeant des espèces non domestiques (notamment les parcs zoologiques et les cirques).

Objectif général :

Perfectionner les capacités à évaluer les dossiers d'autorisation d'ouverture d'établissement détenant des mammifères non domestiques et à inspecter les établissements zoologiques et les cirques

Objectifs pédagogiques :

- Acquérir une compétence technique spécialisée en matière de biologie, zootechnie et pathologie des mammifères non domestiques hébergés en captivité.
- Savoir évaluer la sécurité des parcs zoologiques et des cirques
- Connaître les actions de conservation des espèces animales

Contenu :

- réglementation en matière de protection des espèces
- technique d'élevage des mammifères
- prévention des maladies animales en parc zoologique - zoonoses
- sécurité des parcs zoologiques
- sécurité et évaluation des cirques

Méthodes pédagogiques : visite du parc et de ses installations, conférences, témoignages

Pré-requis :

Bonne connaissance des bases réglementaires, qui ne seront pas abordées dans ce stage de perfectionnement (suivi de la formation réglementation faune sauvage captive).